	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-508

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOULET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
		<i>N° 2023-508</i>

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Approbation du Contrat territorial & de la Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Le contrat de plan Etat – Région (CPER) et les contrats de plan Etat – Régions constituent, avec les fonds européens, le principal cadre contractuel au service du développement régional de la Nouvelle Aquitaine. Avec le CPER et les fonds européens, l'État et la Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets pour relever les défis écologiques, climatiques, économiques et sociaux des prochaines décennies et pour l'avenir des territoires.

Les 21 et 22 mars 2022, les élus régionaux ont approuvé le nouveau contrat de Plan État Région (CPER) 2021-2027, qui doit concourir au développement économique et à un aménagement durable et équilibré du territoire.

Ce contrat de plan est un document dont la constitution a répondu aux bouleversements causés par la crise sanitaire, économique et sociale connus depuis 2020. Le CPER 2021-2027 est composé des documents suivants :


- **l'accord régional de relance (ARR)** adopté le 17 décembre 2020 ;
- **l'avenant n°8 au volet mobilités multimodales du CPER 2015-2020**, adopté le 17 décembre 2020, qui constitue une première partie du volet mobilités du CPER 2021-2027 ;
- **le CPER-cadre 2021-2027**, adopté le 2 avril 2021, qui fixe les orientations stratégiques sur un plus long terme que l'Accord Régional de Relance ;
- les listes des premiers projets retenus intégrant le CPER 2021-2027.

L'effort public est ainsi la somme des engagements correspondant à ces deux documents (ARR et CPER). Au total, ce sont **6,5 milliards d'euros** qui seront investis conjointement par l'Etat et la Région, en se coordonnant pour amplifier les effets de l'effort national du **Plan de Relance** à l'échelle du territoire régional et répondre, à court et moyen terme, au plus près aux besoins.

Le CPER 2021-2027 fixe les contours d'un modèle de développement résilient, durable et solidaire pour la Région. Il s'illustre par une volonté forte de répondre aux besoins de recherche, de formation, d'accès à la santé et aux services publics mais aussi aux enjeux relatifs, au bien-être et au bien vieillir des populations, à la sûreté alimentaire ainsi qu'au développement des équipements.

Les quatre grandes thématiques ainsi retenues au CPER-cadre 2021-2027 soulignent cette

volonté d'investissement coordonné comme suit :

1. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	345	
2. La transition écologique et énergétique	811	
3. Le soutien à l'appareil productif et aux filières	65 €	
4. La cohésion sociale et territoriale	681 M€	

Par ailleurs le volet mobilités (dans lequel sont intégrés également les projets du Grand Port Maritime de Bordeaux GPMB) est traité de manière spécifique. Les réunions de négociation avec le Conseil Régional et l'Etat sont en cours.

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) représente pour Bordeaux Métropole un levier majeur pour soutenir son développement métropolitain, en cohésion avec les territoires néo-Aquitains, dans l'objectif de contribuer au dynamisme régional.

1. Le volet métropolitain

➤ **Enjeux et priorités soutenues par Bordeaux Métropole**

Le plan d'actions de la Métropole pour un territoire durable à haute qualité de vie fixe un cadre stratégique pour sa politique de développement durable à l'horizon 2050, qui articule des plans spécifiques, sur les enjeux de :

- Climat-air-énergie : le Plan climat air énergie territorial (PCAET).
- Biodiversité et nature en ville : la stratégie nature et ses composantes avec 58 000 hectares de nature, zones humides et biodiversité, espaces naturels et forestiers qui articule urbanisme et espaces naturels et agricoles.
- Adaptation au changement climatique : le Plan d'action et prévention des inondations (PAPI), le Plan de protection contre le risque inondation (PPRI) et la lutte contre les îlots de chaleur.
- Agriculture et gouvernance alimentaire : le développement de toute forme d'agriculture urbaine, la structuration de circuits courts et la promotion d'une alimentation de qualité accessible à tous.

La transition écologique nécessite également un effort important en termes de mobilités douces et alternatives. Ce volet sera développé dans une autre contractualisation au CPER « Mobilités ».

Parmi ses enjeux stratégiques sur 2021-2027, la Métropole entend notamment se mobiliser sur 5 priorités :

1.1. Le développement de la transition écologique en faveur du climat et de la qualité de vie de ses habitants

L'impératif de la transition écologique constitue le fil de l'intervention pour devenir une métropole à énergie positive et bas carbone, et l'adapter aux changements environnementaux. C'est aussi un engagement pour la qualité de vie de ses habitants. Après l'adoption d'un règlement métropolitain de protection des arbres en 2020, l'évaluation et la révision du plan climat air énergie, l'élaboration d'un plan déchet ambitieux, l'actualisation du PLUi ou la mise en place d'un budget climat sont autant d'outils pour structurer l'action métropolitaine.

Cette stratégie présente donc un programme d'actions cohérent sur chacun des enjeux proposés aussi bien au titre des 5 thématiques développées ci-après, que du volet

Agriculture-Alimentation. Elle s'inscrit en complémentarité avec la feuille de route régionale Néo Terra.

➤ **Adaptation au changement climatique**

- Permettre une meilleure adaptation du territoire au changement climatique et particulièrement aux augmentations de température, en agissant notamment sur la manière d'aménager l'espace, afin de préserver le bien-être et la santé des citoyens.
- Fournir une vision d'ensemble des impacts, des vulnérabilités et des mesures d'adaptation envisageables en fonction des différentes menaces liées au changement climatique.
- Développer la mise en place de solutions fondées sur la nature
- Favoriser la préservation des ressources d'eaux souterraines répondant aux ambitions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes profondes de Gironde.

➤ **Rénovation énergétique des bâtiments**

La massification de la rénovation énergétique des bâtiments est une priorité :

- Revaloriser la qualité du parc résidentiel existant dont 60% nécessite une rénovation énergétique globale.
- Contribuer localement aux objectifs nationaux à la fois en termes d'investissement dans l'économie locale, en créant les conditions de lancement du marché de la rénovation et en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Energies renouvelables**

Bordeaux Métropole souhaite améliorer l'acceptabilité du photovoltaïque en milieu urbain par un développement associé de la végétation, pour renforcer la biodiversité et la résilience de la ville.

➤ **Biodiversité**

Bordeaux Métropole identifie 3 échelles d'intervention :

- A l'échelle métropolitaine : avec la prise en compte dans le Plan local d'urbanisme des trames vertes et bleues fonctionnelles du territoire.
- A l'échelle des projets d'aménagement : avec d'une part le développement d'outils permettant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et un évitement maximum des impacts, et d'autre part l'élaboration de stratégies environnementales
- A l'échelle du bâti et de la construction : afin de favoriser les solutions fondées sur la nature dans la fabrique de la ville et de permettre à la biodiversité de jouer un rôle dans la préservation des services écosystémiques (régulation thermique et hydraulique, qualité de l'air, pollinisation...).

➤ **Prévention des déchets et développement de l'économie circulaire**

- Augmenter la lutte contre le gaspillage alimentaire et développer les solutions de tri et de valorisation des bio déchets.
- Poursuivre l'accompagnement aux changements de comportement des habitants (achats en vrac, « faire soi-même », etc.) et des entreprises.
- Poursuivre le travail partenarial (communes, associations, professionnels, etc.) de prévention des déchets pour démultiplier les actions sur le territoire.
- Accélérer le développement de l'économie circulaire (cf. volet Soutien à l'appareil productif).

1.2. Un urbanisme privilégiant l'habitant autant que l'habitat

Après un développement urbain très important ces dernières années au cours duquel la production d'habitat a été renforcée, la volonté est de placer l'habitant au cœur du projet urbanistique. Il s'agit de concilier développement et développement durable.

Le premier levier d'action en matière d'habitat repose sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal, avec comme objectif qu'il soit opposable en 2023. Il s'agira de traduire le nouveau projet métropolitain à travers cet outil, selon un projet pluriel fonction de l'identité des villes et des quartiers, afin qu'il soit acceptable par la population.

L'action de la collectivité sera développée selon 4 axes :

- axe 1 - L'habitat et la politique foncière

Un effort significatif en termes de logements sociaux doit être fait, en particulier dans les communes déficitaires. La volonté est également que le logement soit abordable financièrement, en intervenant sur le marché locatif (engagement dans l'expérimentation des dispositifs d'encadrement de loyers sur la ville de Bordeaux et le permis de diviser / louer et déclaration de louer sur des périmètres ciblés) et le prix du foncier via une politique foncière volontariste (en lien avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et en renforçant l'activité de l'office foncier solidaire).

Le logement sera également traité du point de vue de la solidarité en soutenant la production de l'offre de logements spécifiques (étudiants, personnes âgées, habitat précaire). Cette solidarité se traduira aussi par la création d'Espaces Temporaires d'Insertion (ETI) pour l'accueil temporaire des populations vulnérables et par de l'hébergement d'urgence.

- axe 2 – La politique de la ville et la cohésion sociale

L'objectif de la Métropole est de rapprocher du droit commun les quartiers prioritaires, afin qu'ils s'insèrent pleinement dans l'agglomération, et bénéficient mais aussi contribuent à son développement et son dynamisme, pour éviter d'avoir un territoire à deux vitesses. Cette intervention vise précisément à diversifier l'habitat par l'introduction de nouvelles typologies de logements, requalifier les équipements et espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants, créer et même renforcer le tissu économique et commercial.

- axe 3 – Les opérations d'aménagement urbain

Entre enjeux de mobilités et programmes de construction, la plaine rive droite constitue l'un des principaux sites de développement de la métropole. Les principaux secteurs d'aménagement en phase opérationnelle y figurent (Garonne Eiffel, ZAC Bastide- Niel, débouché du pont Chaban-Delmas : projet Brazza...). D'autres grandes opérations, comme Mérignac Marne Soleil ou la ZAC route de Toulouse entre Bègles et Villenave d'Ornon constituent pour les années à venir de nouveaux grands pôles de centralité métropolitains au sein de territoires déjà urbanisés.

- axe 4 - Les équipements et les services de proximité

Bordeaux Métropole souhaite mettre en œuvre une politique en faveur des équipements de proximité (plan piscines, équipements scolaires, etc.) permettant de répondre aux besoins de la population via le maillage du territoire, tout en contribuant à la transition écologique.

1.3. Le développement de toutes les mobilités

Bordeaux Métropole souhaite agir pour faciliter les déplacements sur son territoire, améliorer l'accessibilité à la métropole, limiter la congestion métropolitaine, tout en répondant aux objectifs du plan climat. Elle souhaite favoriser toutes les mobilités au service des habitants et des entreprises. Actuellement, on compte près de 170 millions de voyages par an sur le réseau TBM, 77 km de lignes de tramway, 1 425 km d'aménagements cyclables et 2 651 km de voirie. L'ambition métropolitaine repose sur le renforcement et la coordination des mobilités multiples (piéton, vélo, bus, tramway, ferroviaire, fluvial, sans oublier la voiture qui reste un moyen de transport encore nécessaire pour beaucoup), selon les différents modes (privé, collectif et partagé).

Un avenant pourra être pris sur ce volet après sa validation.

1.4. Le soutien au développement économique, l'insertion et les emplois locaux pérennes

Le soutien à une activité économique frappée par la crise sanitaire s'imposera dans un premier temps comme une priorité. Dans la durée, la volonté est de soutenir les petites et les grandes entreprises à diversifier et à transformer leur activité vers de nouvelles activités durables, l'insertion, tout en créant des emplois locaux pérennes. Bordeaux Métropole doit aussi offrir un contexte favorable à l'innovation.

Les axes privilégiés d'intervention sont :

- Les grandes filières métropolitaines et les filières vertes ;
- La transition vers un tourisme durable ;
- L'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- L'aménagement économique à travers les opérations d'intérêt métropolitain.

1.5. Le développement des coopérations territoriales avec les territoires voisins

Une des priorités de Bordeaux Métropole est de renforcer les liens et les coopérations entre le territoire métropolitain et les territoires voisins prioritairement avec les 27 intercommunalités girondines (là où les interactions y sont les plus fortes). Cette politique de coopération et de réciprocité entre la Métropole et les territoires proches doit permettre d'amener des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des citoyens, tout en préparant collectivement l'avenir, et ce dans le difficile contexte actuel.

Pour application du volet territorial, 22 projets ont été retenus par l'Etat et la Région dans le cadre d'un dialogue concerté avec Bordeaux Métropole.

Sur ces bases, il a été établi un contrat territorial entre l'Etat, la Région et Bordeaux Métropole définissant les engagements financiers de chaque partie prenante sur ses projets identifiés (cf. annexe : contrat territorial + volets financiers Territorial & ESRI).

Tout au long de la période de programmation du CPER 2021 – 2027, la liste des projets affichée au contrat territorial (page 11/12), soutenue par l'ensemble des parties prenantes, pourra faire l'objet d'une actualisation lors des comités de suivis notamment pour les montants qui restent encore à définir.

En concertation avec l'État, la Région & Bordeaux Métropole, les projets retenus inscrits au volet métropolitain s'appuient sur des montants prévisionnels déclinés dans le volet financier territorial (page 11/12). Tout au long de la période de programmation du CPER 2021 – 2027, la liste des projets affichés, soutenue par l'ensemble des parties prenantes, pourra faire l'objet d'une actualisation lors des comités de suivis notamment pour les montants qui restent encore à définir.

La présente délibération a pour objet de signer ce contrat territorial.

2. Le volet Enseignement Supérieur, Recherche & Innovation

Bordeaux Métropole est compétente depuis 2015 en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche. Dotée depuis 2016 d'une stratégie d'intervention en matière de soutien à l'ESRI, la Métropole exerce pleinement cette compétence en complémentarité avec la Région Nouvelle-Aquitaine, chef de file dans ce domaine.

Avec plus de 120 établissements d'enseignement supérieur et 130 structures de recherche publiques, le territoire métropolitain figure parmi les principaux pôles nationaux d'enseignement supérieur et de recherche. Ce rayonnement et cette richesse de l'offre se traduisent notamment par une attractivité particulière du territoire : depuis 2010, la métropole bordelaise a connu une croissance exceptionnelle de sa population étudiante, en passant de 80 000 à 105 000 étudiants. Elle est aujourd'hui le 5e pôle d'enseignement supérieur français en termes d'effectifs et le 1er pôle de Nouvelle-Aquitaine.

Ce dynamisme porte des perspectives favorables en matière de développement du territoire, mais induit également la prise en compte de besoins liés à la qualité des équipements universitaires et à une présence étudiante croissante.

2.1. Soutien aux projets immobiliers et d'équipements scientifiques

Le CPER 2021-2027 constitue un cadre de priorités partagées en matière d'investissement et de développement des sites d'enseignement supérieur et de recherche et a vocation à financer des projets structurants des établissements sur des priorités stratégiques territoriales définies conjointement.

Le développement des formations supérieures, de la recherche et de l'innovation constitue un enjeu majeur et prioritaire pour préparer notre territoire aux défis à venir. Les investissements portés au titre du CPER par l'État, la Région et la Métropole doivent ainsi permettre aux établissements et organismes d'enseignement et de recherche de répondre à ces défis en confortant les domaines d'excellence de notre territoire et en accompagnant l'émergence de nouvelles thématiques, et sont indispensables à l'élévation du niveau de qualification des jeunes, à la modernisation des infrastructures et à la préparation de l'avenir.

Les grands enjeux du volet ESRI du CPER s'articulent avec 11 grands domaines prioritaires organisés en réseau et s'appuyant sur des spécificités de sites : Transition écologique et énergétique / Santé et biotechnologies / Economie bleue et océan / Energies renouvelables et alternatives / Aéronautique et spatial / Chimie et matériaux / Laser et photonique / Techniques et ingénierie de la construction / Hautes technologies, numérique, Intelligence Artificielle et robotique / Projets pluridisciplinaires et sciences humaines et sociales / Transformation numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En réponse à ces grands enjeux, le soutien aux opérations proposées dans ce nouveaux CPER 2021-2027 couvre 7 axes d'intervention :

1. Améliorer la réussite et la qualité de vie des étudiants
2. Moderniser les espaces d'enseignement
3. Moderniser les espaces de recherche
4. Acquérir des équipements scientifiques
5. Bâtir une infrastructure numérique mutualisée à l'échelle néo-aquitaine
6. Renforcer les écosystèmes de l'innovation
7. Renforcer les liens entre Science et Société
8. Développer les projets pluridisciplinaires en sciences humaines et sociales

Conformément à la stratégie métropolitaine adoptée en 2016, l'ensemble des projets soutenus par la Métropole au titre de l'ESRI répondront aux enjeux et aux critères suivants :

- L'accompagnement des établissements qui font l'excellence de notre territoire et exercent une attractivité particulière par les formations qu'ils dispensent ou les recherches qu'ils mènent,
- L'accompagnement des projets en lien avec les spécificités économiques et les filières du territoire, mais également avec les grands enjeux et défis de demain,
- Le soutien aux projets valorisant l'interdisciplinarité et les mutualisations entre acteurs, notamment avec les sciences humaines et sociales,
- Le pilotage d'un développement spatial cohérent des établissements et des formations sur le territoire, encourageant la création de polarités structurantes et lisibles,
- Le soutien aux projets visant à améliorer les conditions de vie sur les campus.

Dans ce cadre, ce sont 14 projets qui ont été retenus pour faire l'objet d'un cofinancement métropolitain dans le cadre du CPER 2021-2027, représentant un investissement total de 30 M€ (la liste des projets est détaillée en annexe). Ces projets concernent l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP), l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) et le CROUS de Bordeaux-Aquitaine.

Par ailleurs, il faut signaler que le dossier du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux (PESMD), qui a fait l'objet d'une inscription au CPER 2015-2020, verra son aboutissement à moyen terme. La Région Nouvelle-Aquitaine a repris le projet en maîtrise d'ouvrage en 2022, avec des cofinancements de l'Etat (5,5M€ soit un complément de 2,9M€ sur le CPER 2021-2027 par rapport au CPER 2015-2020) et de la Métropole (1,5M€ qui restent inchangés).

2.2. Soutenir les opérations de logements étudiant conventionnés

Avec une croissance de la population étudiante et un passage du cap des 100 000 étudiants sur le territoire métropolitain, la question du logement étudiant s'inscrit comme un défi majeur des politiques publiques de Bordeaux Métropole pour garantir une qualité d'étude et de vie aux étudiants. Le besoin d'hébergement a ainsi été estimé à plus de 50 000 places en 2020, et le taux de logement social dédié aux étudiants sur la métropole était alors inférieur à la moyenne nationale.

En réponse, et dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant 2020-2030 sur la métropole bordelaise signé en mars 2021 avec l'Etat, la Région, le CROUS et la conférence départementale HLM, un soutien financier métropolitain sera apporté aux opérations nouvelles de logements étudiants conventionnés répondant aux conditions définies dans le règlement d'intervention adopté la même année par le Conseil de Bordeaux Métropole. Ce financement permettra d'atteindre l'objectif défini

en commun de construire 6 000 logements étudiants conventionnés supplémentaires d'ici 2030.

Le soutien au développement d'une offre de logement à caractère social favorisant l'accueil des étudiants les plus démunis prend la forme d'une subvention d'équilibre de 3 000 €. Cette aide financière sera apportée dans le respect de l'enveloppe annuelle consacrée au logement social. Elle constituerait un levier supplémentaire pour accompagner quantitativement, mais aussi et surtout qualitativement les nouvelles opérations de logements étudiants conventionnés notamment en permettant de conditionner cette aide à des critères de loyers moins élevés que le plafond réglementaire.

La participation de la Métropole au titre du logement étudiant dans le cadre du CPER 2021-2027 correspond à la construction nouvelle ou à l'acquisition-amélioration de résidences étudiantes, représentant **un montant estimé à 8 M€ sur 7 années**.

2.3 Conventionnements

Chaque projet du volet ESRI fera l'objet d'une délibération spécifique en Conseil de Bordeaux Métropole précisant les montants et conditions d'attribution de chaque subvention (cf. la liste des projets ESRI dans le contrat territorial - volet financier ESRI).

Concernant le projet immobilier du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse (PESMD) ayant bénéficié d'une subvention de la Métropole de 1,5 M€ au titre du CPER 2015 – 2020 attribuée par délibération n°2021-23 du 29 janvier 2021, le financement métropolitain reste quant à lui inchangé. En outre, le Conseil régional ayant repris par délibération du 12 juin 2023 la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour en permettre l'aboutissement, il est proposé en annexe 2 une convention financière entre la Métropole et la Région en vue du paiement du solde de la subvention (soit 1,2 M€) à la Région Nouvelle Aquitaine, nouvelle maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
VU le décret n°83-32 en date du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU les circulaires du Premier Ministre n°5670/SG en date du 2 août 2013, n°5689/SG en date du 15 novembre 2013 et n°5730/SG en date du 31 juillet 2014, relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région,

VU la circulaire n°64177 en date du 11 août 2014 du Commissaire général à l'égalité des territoires,

VU la délibération n°2016/425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le mandat donné par le Premier Ministre à la Préfète de la Région Aquitaine le 5 septembre 2019,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2020/118 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 relative au contrat d'objectifs et d'orientations pour le logement étudiant sur la Métropole bordelaise 2020-2030

VU la délibération du 29 janvier 2021 « Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : participation financière de Bordeaux Métropole au projet immobilier du Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD),

VU la délibération n° 2021.554 en date du 2 avril 2021 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

VU la délibération n° 2022.399 en date du 21 mars 2022 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

VU la reprise du marché de la maîtrise d'ouvrage du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération du 12 juin 2023,
VU le contrat de plan Etat Région signé le 10 juillet 2023
VU la demande de subvention en date du 18 octobre 2023 adressée à la Métropole par le Président de la Région Nouvelle Aquitaine,
ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la métropole de bénéficier du soutien de l'Etat et de la Région via le dispositif du CPER sur les priorités de la mandature,

CONSIDERANT QUE ces projets viendront compléter l'effort d'investissement que la Métropole réalise sur ses compétences, notamment dans le domaine de l'aménagement et du développement économique, de la qualité de vie et de l'enseignement supérieur et de la recherche,

CONSIDERANT QUE ces projets contribueront ainsi à l'attractivité et au dynamisme économique de la Métropole tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants,

CONSIDERANT QUE le contrat de plan Etat – Région comprend un volet spécifique consacré à la Métropole, il convient d'établir un contrat territorial entre l'ensemble des parties prenantes (Etat – Région – Bordeaux Métropole),

CONSIDERANT l'engagement de Bordeaux Métropole au sein du contrat de plan Etat-Région 2015 – 2020 pour la construction du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse et la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier par la Région Nouvelle-Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial, ci annexé, du Contrat de plan Etat Région 2021-2027 ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 200 000 € à la Région Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage du projet immobilier de construction des locaux du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement ci-annexée précisant les conditions de la subvention accordée et tout acte afférent,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal au chapitre 204, article 204 113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Madame JAMET, Monsieur ALCALA, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Madame LECERF MEUNIER, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame SABOURET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI
DATE DE MISE EN LIGNE : 7 DÉCEMBRE 2023	